

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020, à 19 h, à la salle du Conseil, à huis clos, selon les normes prescrites du moment. Étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous et explique la procédure à suivre pour la présente séance à huis clos selon le dernier arrêté ministériel.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01. MOT DE BIENVENUE
- 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2020
- 04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
- 05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
- 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Adoption du règlement 03-2020 visant à abroger l'article 17 du règlement de taxation annuelle
  - 06.02. Résolution pour taux d'intérêts à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020
  - 06.03. PTI : Réparation toiture du 15, rue de la rivière
  - 06.04. Profil financier 2019
  - 06.05. Renouvellement emprunt du réseau d'égout
  - 06.06. Rapport du Maire
- 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Rapport du directeur en incendie
  - 07.02. Sécurité civile : suivi
- 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Rapport du directeur en voirie
  - 08.02. Programmation TECQ 2019-2023 : Engagement ingénieur
  - 08.03. Engagement conditionnel : 2 postes inscrits au Programme Été-Canada
  - 08.04. Résolution ponceau au 5<sup>e</sup> Rang (côte Castonguay) au PPA-CE
- 09. DEMANDES DIVERSES :
- 10. VARIA :
- 11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. CLOTURE DE LA SEANCE

**Résolution 71-06-2020**

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier

et résolu unanimement.

### **03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2020**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 4 mai 2020 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 72-06-2020**

Le conseiller Jonathan Duval propose que le procès-verbal du 4 mai 2020 soit accepté, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

### **04. SUIVI AU PROCES-VERBAL**

- Rien de spécial

### **05. COMPTES A PAYER A CE JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu les explications nécessaires sur la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution 07-01-2020, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2020 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

#### **EN CONCLUSION, Résolution 73-06-2020**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 34 172.10 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, secrétaire-trésorière

### **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)**

#### **06.01. Adoption du règlement 03-2020 visant à abroger l'article 17 du règlement de taxation annuelle 2020**

**ATTENDU QUE** le règlement 01-2020 fixant entre autres les taux de taxes pour l'année 2020 prévoit à l'article 17 que le taux d'intérêt est fixé à 11 % par année sur tous les versements passés dus ;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt par résolution ;

**ATTENDU** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a allégé le fardeau fiscal pour ses contribuables, le 6 avril dernier, en annulant le taux d'intérêt sous la résolution 52-04-2020 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite poursuivre de pouvoir déterminer le taux d'intérêt par résolution dans les années à venir ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 03-2020 ont été faits par le conseiller Jonathan Duval ;

**EN CONCLUSION, Résolution 74-06-2020**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que l'article 17 du règlement 01-2020 soit abrogé sous le règlement 03-2020 pour permettre que le taux d'intérêt appliqué au règlement de taxation annuelle 2020 soit ceci :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020, le taux d'intérêts est à 11 % ;
- Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mai 2020, le taux d'intérêts est à 0 %, sous la résolution 52-04-2020 ;
- Que pour la suite, la municipalité prendra une décision par résolution à la présente séance.

**06.02. Résolution pour taux d'intérêt à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020  
Résolution 75-06-2020**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par conseiller Jonathan Duval que le taux d'intérêt appliqué au règlement de taxation annuelle 2020 soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 août à 0 % et à revoir ensuite.

**06.03. PTI : Réparation toiture du 15, rue de la Rivière  
Résolution 76-06-2020**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement d'engager Construction Ghislain Pellerin enr. pour refaire le recouvrement de la toiture du 15, rue de la Rivière au coût de 6 600 \$ plus taxes.

**06.04. Profil financier 2019**

Une copie du rapport a été remise à chacun et le Maire ajoute quelques commentaires.

**06.05. Renouvellement emprunt du réseau d'égout  
Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 juin 2020
Montant :	4 341 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 03-2010 et 03-2012, la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 juin 2020, au montant de 4 341 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

253 000 \$	0,80000 %	2021
258 000 \$	1,00000 %	2022
263 000 \$	1,10000 %	2023
268 000 \$	1,20000 %	2024
3 299 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,22800

Coût réel : 1,64759 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

253 000 \$	0,75000 %	2021
258 000 \$	0,90000 %	2022
263 000 \$	1,05000 %	2023
268 000 \$	1,20000 %	2024
3 299 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,31364

Coût réel : 1,66497 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

253 000 \$	1,00000 %	2021
258 000 \$	1,05000 %	2022
263 000 \$	1,15000 %	2023
268 000 \$	1,30000 %	2024
3 299 000 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,62200

Coût réel : 1,69557 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

#### **Résolution 77-05-2020**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 341 000 \$ de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** madame le Maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 341 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 341 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2010	433 300 \$

03-2010	22 800 \$
03-2012	3 488 100 \$
03-2012	396 800 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2010 et 03-2012, la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Résolution 78-06-2020**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU NORD DE L'ISLET  
339, BOULEVARD NILUS-LECLERC  
L'ISLET, QC  
G0R 2C0

8. Que les obligations soient signées par madame le maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2010 et 03-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **06.06. Rapport du Maire**

Le Maire fait lecture du rapport du Maire 2019, tel que stipulé à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

### **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

#### **07.01. Rapport du directeur en incendie**

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur en incendie, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

#### **07.02. Sécurité civile : suivi**

##### **Résolution 79-06-2020**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement d'entériner la décision de la réouverture du bureau municipal pour services sur place, le 19 mai 2020, selon des directives répondant aux exigences sanitaires et que la municipalité ordonne une période de 15 jours où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel ou téléphone, suivant la publication du rapport du maire sur le site internet municipal et l'envoi par la poste aux résidents ; les réponses seront données lors de la prochaine séance.

### **08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)**

#### **08.01. Rapport du directeur en voirie**

Le Maire donne l'état de la situation de ce secteur.

#### **08.02. Programmation TECQ 2019-2023 : Engagement ingénieur** **Résolution 80-06-2020**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet engage Tetra Tech QI inc. pour préparer la programmation TECQ 2019-2023.

#### **08.03. Engagement conditionnel : 2 postes inscrits au Programme Été-Canada**

Aucune candidature n'a été reçue depuis la publication des postes offerts. Et Service Canada n'est pas en mesure de fournir le financement demandé.

#### **08.04. Résolution ponceau au 5 e rang (côte Castonguay) au PPA-CE**

##### **Résolution 81-06-2020**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet inscrive le remplacement du ponceau au 5 e rang, évalué à 40 000 \$, dans la cadre du programme d'aide à la voirie locale –volet Projet particuliers d'amélioration-circonscription électorales.

#### **09. DEMANDES DIVERSES :**

- Amusements St-Damase inc : l'organisme demande aux collaborateurs financiers de l'aide encore cette année, malgré une programmation incertaine afin de maintenir certaines activités annuelles en 2020-2021 tels : Père-Noël, activités sportives,...

##### **Résolution 82-06-2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Caron, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que la Municipalité paie des factures pour la somme de 2 000 \$ et prête le tracteur pour un seul opérateur identifié à la municipalité d'abord. La pertinence de tenir un derby de démolition à huis clos est questionnée : Profit potentiel ou perte ?

#### **10. VARIA :**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

#### **11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.  
Les points soulevés par la population par téléphone, courriel ou autres seront mentionnés à la prochaine séance.

#### **12. CORRESPONDANCE**

3 revues seulement. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

#### **13. CLOTURE DE LA SEANCE**

##### **Résolution 83-06-2020**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 30.